

FORMATION EN ASSURANCE BANQUE FINANCE



DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

Appréhender l'activité et l'environnement de la distribution d'assurances et ses évolutions au regard des fonctions exercées

- Maîtriser les conditions d'accès et d'exercice de l'activité de distributeur
- Appréhender les différents acteurs de la distribution d'assurances
- Maîtriser les règles de gouvernance et de surveillance des produits, de protection de la clientèle, d'information et de conseil, de gestion des conflits d'intérêts, de rémunération, de traitement des réclamations, de dispositif de médiation
- Identifier les évolutions juridiques, économiques, financières, démographiques, technologiques ou sociétales et leurs impacts sur la distribution d'assurances
- Tirer les conséquences de ces évolutions sur son activité en matière de distribution d'assurances

Maîtriser la relation client

- Maîtriser l'information sur les produits présentés au client
- Appréhender l'ensemble des composantes de la situation du client
- Identifier et analyser les besoins du client, le conseiller et proposer une solution cohérente ou appropriée
- Maîtriser le processus de la recommandation personnalisée
- Formaliser l'information et le conseil, notamment la traçabilité du questionnement du client sur ses besoins et demandes ainsi que des solutions proposées et la traçabilité de l'ensemble des informations et documents remis au client
- Identifier et prendre en compte les évolutions de la situation et des besoins du client nécessitant une évolution du contrat

Mettre en œuvre les mesures de prévention et de conformité

- Appliquer les règles en matière de contrôle interne, de prévention des risques, de protection des données personnelles, de lutte contre la fraude, de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme et de lutte contre la corruption
- Appliquer les règles déontologiques

S'adapter aux évolutions organisationnelles et technologiques

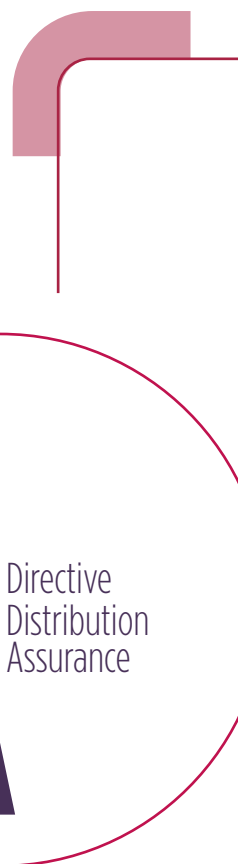
- Maîtriser les outils de l'environnement de travail dont les outils du parcours client y compris les outils digitaux
- S'approprier la culture de l'entreprise en vue de favoriser l'intérêt du client tout au long du processus de distribution

Développer un portefeuille dans le respect de la réglementation

- Prospector, commercialiser et négocier de manière adaptée à la clientèle concernée
- Traiter les données des clients en vue d'adapter l'offre
- Maîtriser les règles applicables en matière de collecte, mise à jour, gestion et exploitation des données client

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES GÉNÉRALES





Directive
Distribution
Assurance

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES À LA NATURE DES PRODUITS DISTRIBUÉS

Assurance de personnes-vie, capitalisation

- Appréhender les marchés des produits d'épargne pertinents
- Appréhender les régimes matrimoniaux, successoraux et fiscaux applicables
- Appréécier les avantages et risques liés aux différentes options d'investissement

Assurances de personnes en prévoyance, santé, retraite

- Appréhender les règles du droit fiscal, social et du travail
- Appréhender les marchés de produits santé, prévoyance et retraite pertinents et maîtriser l'articulation entre la protection sociale obligatoire et les garanties distribuées
- Maîtriser les mécanismes de l'assurance collective

Assurance dommages aux biens et responsabilités

- Appréhender le marché des produits d'assurance de biens et responsabilités pertinents
- Comprendre les règles spécifiques applicables notamment celles relatives à la protection de la clientèle

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES À CERTAINS MODES DE DISTRIBUTION

- Maîtriser les spécificités et les règles applicables au démarchage
- Maîtriser les spécificités et les règles applicables à la vente à distance
- Maîtriser les techniques et les outils permettant de gérer les différentes étapes de la relation client à distance

Intermédiaires personnes physiques et mandataires sociaux des intermédiaires personnes morales en contact direct avec la clientèle ou qui encadrent habituellement des personnes en contact direct avec la clientèle

- Concevoir ou mettre en œuvre un plan d'actions commerciales
- Adapter la commercialisation à l'évolution de l'environnement économique, de la réglementation applicable ou le cas échéant de l'offre de produits
- Encadrer et animer les activités des salariés assurant les fonctions de distribution
- Connaître les procédures de l'Autorité de contrôle prudentiel et de la résolution en matière de contrôle et de sanction ou les procédures de contrôles internes déclinées au sein de l'entité

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES À CERTAINES FONCTIONS

Personnes directement responsables d'un bureau de production ou de l'animation d'un réseau de personnes en lien direct avec le client

- Concevoir ou mettre en œuvre un plan d'actions commerciales
- Adapter l'organisation interne et la commercialisation à l'évolution de l'environnement économique, de l'offre de produits le cas échéants, ou le droit applicable
- Mettre en place ou appliquer les règles des procédures internes
- Encadrer et animer les activités des salariés assurant les fonctions de distribution placés sous sa responsabilité
- Connaître les procédures de l'Autorité de contrôle prudentiel et de la résolution en matière de contrôle et de sanction ou les procédures de contrôles internes déclinées au sein de l'entité

INTRA ZEN IFPASS

*LA SOLUTION
FORMATION*



RAPIDE
SIMPLE
ÉCONOMIQUE



Nos programmes Inter,
rien que pour votre entreprise !

l'Ifpass vous propose de déployer rapidement ses formations catalogue pour votre entreprise en formant jusqu'à 12 collaborateurs par session. Simple à mettre en œuvre, ce dispositif clés en main peut être spécifiquement adapté à votre contexte et à votre entreprise.

***Choisissez le programme, la date et le lieu...
... nous nous occupons du reste !***

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Pour répondre à vos obligations de formations réglementaires et transformer ce cadre réglementaire en véritable opportunité de formation et de développement de compétences pour vos collaborateurs, l'IFPASS met à votre disposition différentes solutions.

Les modules qui sont présentés ici, pourraient être éligibles à la DDA, néanmoins nous attirons votre attention sur le fait qu'il appartient à l'entreprise concernée de définir, au regard des spécificités qui sont les siennes, les thèmes qui pourraient rentrer dans leur dispositif de formation. L'Ifpass ne saurait être tenu responsable si les thèmes des modules choisis par l'entreprise ne sont pas considérés, par le régulateur, comme pouvant couvrir les obligations DDA.

Nos différentes solutions DDA :

- **Une sélection de formations spécifiques DDA** issue de notre panel de formations, des formations certifiantes et diplômantes intégrant diverses modalités pédagogiques (présentiel / distanciel). Pour la formation annuelle de 15 heures minimum, construisez votre parcours à partir de nos programmes.
- **Une offre d'étude et d'analyse** de vos propres formations ou parcours pour vous proposer des formations adaptées, individualisées et sur-mesure en fonction de la typologie de vos métiers en partenariat avec un cabinet d'avocats spécialisés.

Nos référents DDA vous accompagnent pour vous préconiser les solutions formation en lien avec vos besoins en compétences dans le respect des nouveaux textes.

 Avant toute activité de distribution d'assurances, l'obtention de la Capacité Professionnelle est nécessaire. En cas de suivi de la Capacité Professionnelle Niveau 1 ou 2, **les 15 heures de formation DDA sont incluses.**

NOS INCONTOURNABLES

DDA

- DL234 - PARCOURS : 5 piliers de la DDA
 - DL234A - Champ d'application DDA - 20 MN – Bases
 - DL234B - Gouvernance des produits - 20 MN – Bases
 - DL234C - Obligation d'information et la DDA - 20 MN – Bases
 - DL234D - Devoir de conseil - 20 MN – Bases
 - DL234E - Obligation de formation et de transparence des rémunérations - 20 MN – Bases
- AA218 - Découvrir les métiers du secteur de l'assurance - 1 Jour – Bases
- AA338 - Protection de la clientèle - 3 Jours - Bases
- AA385 - Devoir d'information et de conseil dans le cadre de la DDA - 1 Jour - Bases
- AA389 - DDA : maîtriser les impacts pour les différents acteurs de l'assurance - 2 Jours - Bases

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

PAR COMPÉTENCES

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES GÉNÉRALES

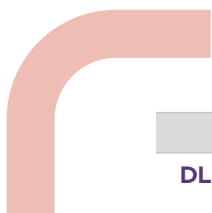
Appréhender l'activité et l'environnement de la distribution d'assurances et ses évolutions au regard des fonctions exercées

- Maîtriser les conditions d'accès et d'exercice de l'activité de distributeur

CV074	Réforme du courtage des IAS et IOBSP	3H30
PARCOURS : 5 piliers de la DDA		
DL234A	Champ d'application de la DDA UD	20 MN
DL234B	Gouvernance des produits UD	20 MN
DL234C	Obligation d'information et la DDA UD	20 MN
DL234D	Devoir de conseil UD	20 MN
DL234E	Obligation de formation et de transparence des rémunérations UD	20 MN
PARCOURS : Intermédiation en assurance		
DL242A	Champ d'application de la réglementation UD	20 MN
DL242B	Différents intervenants dans l'intermédiation UD	20 MN
DL242C	Conditions d'accès et d'exercice de l'intermédiation UD	20 MN
DL242D	Principales obligations des intermédiaires en cours de contrat UD	20 MN
DL242E	Libre prestation de services et libre établissement UD	20 MN
PARCOURS : Intermédiation en assurance		
DL296A	De la théorie... : Définir les concepts et présenter les acteurs de l'intermédiation en assurance UD	20 MN
DL296B	La pratique : comprendre le rôle concret de l'intermédiaire d'assurance UD	20 MN
DL296C	Principales obligations des intermédiaires à la souscription du contrat d'assurance UD	20 MN
DL296D	Principales obligations des intermédiaires en cours de contrat UD	20 MN
DL296E	Contentieux de la responsabilité des intermédiaires d'assurance UD	20 MN
BL016	Conditions d'accès et d'exercice à l'activité de distribution d'assurance UD	9 MN
BL021	Qu'est-ce que l'agrément des sociétés d'assurance UD	12 MN

- Appréhender les différents acteurs de la distribution d'assurances

AA218	Découvrir les métiers du secteur de l'assurance	1 J
PARCOURS : Introduction à l'assurance		
DL233A	Rôles de l'assurance UD	20 MN
DL233B	Marché de l'assurance UD	20 MN
DL233C	Différentes formes d'assurances UD	20 MN
DL233D	Acteurs de l'assurance UD	20 MN
DL233E	Accéder au marché de l'assurance UD	20 MN



PARCOURS : Réassurance		
DL335A	<i>Introduction à l'environnement de l'assurance et à l'organisation d'une société de réassurance</i> UD	20 MN
DL335B	<i>Mécanismes et techniques de base de la réassurance</i> UD	20 MN
DL335C	<i>Articulation entre plusieurs traités de réassurance</i> UD	20 MN
CL278	Assurance : activités et acteurs UD	1 H
▪ Maîtriser les règles de gouvernance et de surveillance des produits, de protection de la clientèle, d'information et de conseil, de gestion des conflits d'intérêts, de rémunération, de traitement des réclamations, de dispositif de médiation		
AA012	Réassurance UD	2 J
AC065	Réclamation en assurance	1 J
AA338	Protection de la clientèle	3 J
AA358	Maîtriser les étapes de la conception d'un produit d'assurance	2 J
AA383	Se préparer à un contrôle ACPR pour assureur IARD et Vie	1 J
AA442	Relation client et personnes protégées	1 J
CV029	Intermédiaire et organisation des voies de recours : réclamations et médiations	2 H
CV036	Solvabilité 2 : introduction	1 H
PARCOURS : 5 piliers de la DDA		
DL234A	<i>Champ d'application de la DDA</i> UD	20 MN
DL234B	<i>Gouvernance des produits</i> UD	20 MN
DL234C	<i>Obligation d'information et la DDA</i> UD	20 MN
DL234D	<i>Devoir de conseil</i> UD	20 MN
DL234E	<i>Obligation de formation et de transparence des rémunérations</i> UD	20 MN
PARCOURS : Découvrir le management des risques d'entreprise		
DL261A	<i>Management des risques d'entreprise : diversité des risques et de leur management</i> UD	20 MN
DL261B	<i>Risques assurables en entreprises : comment s'y retrouver ?</i> UD	20 MN
DL261C	<i>Acteurs de la gestion des risques assurables</i> UD	20 MN
DL261D	<i>Comment se réinventer dans la gestion des risques assurables ?</i> UD	20 MN
DL261E	<i>Tendance et perspectives du management des risques d'entreprise</i> UD	20 MN
PARCOURS : Se perfectionner au parcours client en assurance		
DL280A	<i>Parcours client : objectifs avancés</i> UD	20 MN
DL280B	<i>Parcours client et organisation</i> UD	20 MN
DL280C	<i>Parcours client : Cas pratique</i> UD	20 MN
DL285	Se préparer à un contrôle de l'ACPR UD	1 H
CL314	Obligation d'information UD	20 MN
CL315	Devoir de conseil UD	20 MN

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

PARCOURS : Traitement des réclamations		
DL347A	Points clés de la recommandation ACPR UD	20 MN
DL347B	Intégrer la pédagogie dans le devoir de conseil UD	20 MN
DL347C	Accompagner l'assuré en cas de litige dans le cadre d'un sinistre UD	20 MN

- Identifier les évolutions juridiques, économiques, financières, démographiques, technologiques ou sociétales et leurs impacts sur la distribution d'assurances

AA129	Enjeux et facteurs d'évolution du secteur de l'assurance	1 J
AA131	Comprendre le cadre juridique du contrat d'assurance 👍	4 J
AA132	Comprendre les mécanismes de fonctionnement de l'opération d'assurance	2 J
AA435	Responsabilité Sociétale des Acteurs de l'Assurance	1 J
CV045	Actualités et perspectives des marchés financiers à l'aune du contexte économique et monétaire	2 H
CV046	Environnement macroéconomique de l'entreprise et son impact	2 H
CV048	Comprendre la vie juridique des entreprises	7 H

PARCOURS : Opération d'assurance		
DL132A	Apprécier un risque en assurance UD	20 MN
DL132B	Mutualisation et partage du risque en assurance UD	20 MN
DL132C	Déterminer la cotisation UD	20 MN
DL132D	Prestation de l'assureur UD	20 MN
DL132E	Marchés publics UD	20 MN

PARCOURS : Histoire de l'assurance		
DL258A	De l'Antiquité à la Révolution industrielle UD	20 MN
DL258B	Assurance au 20ème siècle UD	20 MN
DL258C	Assurance aujourd'hui et demain UD	20 MN

PARCOURS : Règles de la sécurité sociale		
DL301A	Organisation de la sécurité sociale UD	20 MN
DL301B	Types de prestation de l'assurance maladie UD	20 MN
DL301C	Prestations en espèces de l'assurance maladie - Salarié : Décès UD	20 MN
DL301D	Prestations en espèces de l'assurance maladie - Salarié : Indemnité journalière UD	20 MN
DL301E	Prestations en nature de l'assurance maladie - Salarié : Invalidité UD	20 MN
DL301F	Prestations en espèces de l'assurance maladie - TNS : Décès/IJ/Invalidité UD	20 MN

CL298	Chiffres clés du secteur UD	20 MN
CL300	Impact de la crise sanitaire UD	20 MN
CL304	Caractéristiques du marché de l'assurance emprunteur UD	20 MN
BL001	La minute éco 2021 - Impact du COVID UD	1 H
BL017	Quelles sont les sources juridiques à prendre en compte UD	17 MN

- Tirer les conséquences de ces évolutions sur son activité en matière de distribution d'assurances

BL018	Activités concernées et non concernées UD	07 MN
BL026	Loi Hamon et Loi Châtel UD	08 MN

Maîtriser la relation client

- Maîtriser l'information sur les produits présentés au client

AA049	Tarification de la réassurance dommages	2 J
--------------	---	-----

PARCOURS : Obligations de l'assureur lors de l'exécution du contrat

DL359A	Réalisation du sinistre et ses conséquences N	20 MN
DL359B	Détermination de l'indemnité ou de la prestation due par l'assureur N UD	20 MN
DL359C	Principe indemnitaire et ses conséquences N UD	20 MN
DL359D	Paie ment de l'indemnité ou prestation par l'assureur N UD	20 MN
DL359E	Subrogation de l'assureur N UD	20 MN

- Appréhender l'ensemble des composantes de la situation du client

AA162	Comprendre le régime juridique de l'entrepreneur pour mieux cerner l'offre patrimoniale	2 J
--------------	---	-----

- Identifier et analyser les besoins du client, le conseiller et proposer une solution cohérente ou appropriée

AA163	Transmission d'entreprise et assurance vie : organiser et optimiser la cession d'actifs	2 J
AA174	Mécanismes comptables de la réassurance	2 J
AA262	Gérer la co-assurance IARD	1 J
AA309	Réassurance et garanties des événements naturels, attentats et actes de terrorisme	1 J
AC018	Ecrit professionnel au service de l'assuré	2 J
AC059	Vente en face à face : De la prospection à la recommandation	2 J
AC061	Argumenter la vente de contrats d'assurance vie individuelle	1 J
AA441	Vendre une assurance emprunteur	1 J
AA447	Évaluer le risque responsabilité civile des professionnels exerçant dans un environnement numérique N	2 J
AA450	Anticiper les risques cyber et se protéger juridiquement en amont N	1 J

PARCOURS : Relation avec le client

DL232A	Information précontractuelle et contractuelle UD	20 MN
DL232B	Devoir de conseil UD	20 MN
DL232C	Protection du consommateur UD	20 MN
DL232D	Gestion du contrat lors de la survenance du sinistre UD	20 MN
DL232E	Règlement du litige lié à l'exécution du contrat UD	20 MN

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

BL011	Découvrir un TNS UD	17 MN
BL012	Régimes fiscaux des TNS UD	12 MN
BL045	Régimes ARRCO et AGIRC UD	18 MN
BL046	Retraite de base de la sécurité sociale module initial UD	20 MN
BL048	Retraite de base des indépendants UD	27 MN
BL058	Loi Alur UD	11 MN
CV076	Assurance du personnel communal N UD	3,5 H
DL360	Intégrer la cyber aux risques traditionnels : l'analyse de risque N UD	20 MN
DL362	Détecter et réagir face aux cyberattaques N UD	20 MN
DL365	Comprendre les cyber menaces actuelles N UD	20 MN
DL366	Protéger les hôpitaux grâce aux technologies réseaux (NDR) N UD	20 MN
DL367	Assurance et ransomware : quelle couverture ? N UD	20 MN

- Formaliser l'information et le conseil, notamment la traçabilité du questionnement du client sur ses besoins et demandes ainsi que des solutions proposées et la traçabilité de l'ensemble des informations et documents remis au client

AA385	Devoir d'information et de conseil dans le cadre de la DDA	1 J
DL373	Rédiger des écrits professionnels dans l'assurance N UD	1 H

PARCOURS : Relation avec le client

DL232A	Information précontractuelle et contractuelle UD	20 MN
DL232B	Devoir de conseil UD	20 MN
DL232C	Protection du consommateur UD	20 MN
DL232D	Gestion du contrat lors de la survenance du sinistre UD	20 MN
DL232E	Règlement du litige lié à l'exécution du contrat UD	20 MN

PARCOURS : 5 piliers de la DDA

DL234A	Champ d'application de la DDA UD	20 MN
DL234B	Gouvernance des produits UD	20 MN
DL234C	Obligation d'information et la DDA UD	20 MN
DL234D	Devoir de conseil UD	20 MN
DL234E	Obligation de formation et de transparence des rémunérations UD	20 MN

- Identifier et prendre en compte les évolutions de la situation et des besoins du client nécessitant une évolution du contrat

AA131	Comprendre le cadre juridique du contrat d'assurance 	4 J
AC010	Transformer le sinistre en opportunité de fidélisation	2 J
AC049	Vendre le refus de prise en charge d'un sinistre	1 J



PARCOURS : Droit du contrat d'assurance		
DL131A	<i>Cadre légal du contrat d'assurance</i> UD	20 MN
DL131B	<i>Formation et contenu du contrat d'assurance</i> UD	20 MN
DL131C	<i>Déclaration du risque et paiement de la prime</i> UD	20 MN
DL131D	<i>Modification du contrat d'assurance</i> UD	20 MN
DL131E	<i>Résiliation du contrat d'assurance</i> UD	20 MN
PARCOURS : Bien gérer la relation avec l'assuré lors d'un sinistre		
DL226A	<i>Découvrir le cadre réglementaire et les enjeux de la gestion sinistre</i> UD	20 MN
DL226B	<i>Différencier faits, opinions et sentiments</i> UD	20 MN
DL226C	<i>Adopter un langage positif</i> UD	20 MN
DL226D	<i>Maîtriser sa communication avec la congruence</i> UD	20 MN
DL226E	<i>Opérer le rebond commercial</i> UD	20 MN

Mettre en œuvre les mesures de prévention et de conformité

- Appliquer les règles en matière de contrôle interne, de prévention des risques, de protection des données personnelles, de lutte contre la fraude, de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme et de lutte contre la corruption

AA018	<i>Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme en assurance</i>	1 J
AA363	<i>Fraude à l'assurance</i>	1 J
AA382	<i>Rôle et fonctionnement de l'ACPR</i>	1 J
AA387	<i>RGPD appliqué à l'assurance</i>	1 J
AA389	<i>DDA : Maîtriser les impacts pour les différents acteurs de l'assurance</i>	2 J
AA400	<i>Lutte contre la fraude à l'assurance santé prévoyance</i>	1 J
AA413	<i>Fonction conformité dans l'assurance</i>	1 J
AA449	<i>Sensibilisation des collaborateurs au risque cyber</i>	1 J
AA453	<i>RGPD et cybersécurité</i>	1 J
CV027	<i>Intermédiaire et lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme</i>	2 H

PARCOURS : Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme		
DL201A	<i>Qu'est-ce que le blanchiment d'argent ?</i> UD	20 MN
DL201B	<i>Obligations de vigilance et sanctions associées</i> UD	20 MN
DL201C	<i>Classification des risques et connaissance client</i> UD	20 MN
DL201D	<i>Déclaration de soupçon</i> UD	20 MN
DL201E	<i>Autorités de reporting et de contrôle</i> UD	20 MN
PARCOURS : Fraude à l'assurance		
DL202A	<i>Qu'est-ce que la fraude à l'assurance ?</i> UD	20 MN
DL202B	<i>Différents cas de fraude à l'assurance</i> UD	20 MN
DL202C	<i>Détecter la fraude à l'assurance</i> UD	20 MN

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

DL202D	Réagir en cas de fraude à l'assurance UD	20 MN
DL202E	Organismes de lutte contre la fraude à l'assurance UD	20 MN
PARCOURS : Loi Sapin 2		
DL235A	Qu'est-ce que la loi corruption ? UD	20 MN
DL235B	Bien réagir face à un cas de corruption UD	20 MN
DL235C	Sanctions et plan de prévention de la Loi Sapin 2 UD	20 MN
DL235D	Indispensable ventilateur 3D UD	20 MN
PARCOURS : Se mettre en conformité RGPD		
DL240A	Règlement général sur la protection des données UD	20 MN
DL240B	Grands principes et éléments du RGPD UD	20 MN
DL240C	RGPD : Obligations des acteurs de l'assurance UD	20 MN
DL240D	RGPD : Droits des assurés sur leurs données UD	20 MN
DL240E	Contrôle du respect du RGPD UD	20 MN
PARCOURS : Solvabilité 2		
DL243A	Solvabilité 2 : de quoi s'agit-il ? UD	20 MN
DL243B	De solvabilité 1 à solvabilité 2 UD	20 MN
DL243C	Solvabilité 2 : exigences de capital UD	20 MN
DL243D	Solvabilité 2 : règles de gouvernance UD	20 MN
DL243E	Solvabilité 2 : obligations de reporting UD	20 MN
PARCOURS : Découvrir le management des risques d'entreprise		
DL261A	Management des risques d'entreprise : diversité des risques et de leur management UD	20 MN
DL261B	Risques assurables en entreprises : comment s'y retrouver ? UD	20 MN
DL261C	Acteurs de la gestion des risques assurables UD	20 MN
DL261D	Comment se réinventer dans la gestion des risques assurables ? UD	20 MN
DL261E	Tendance et perspectives du management des risques d'entreprise UD	20 MN
PARCOURS : Confidentialité et secret des données médicales		
DL263A	Fondements du secret médical UD	20 MN
DL263B	Informations couvertes par le secret médical et le dossier médical UD	20 MN
DL263C	Sélection médicale et contrôle médical UD	20 MN
DL263D	Organisation des activités et traitement des données de santé UD	20 MN
DL263E	Contrôle de la confidentialité et sécurité des données médicales UD	20 MN
PARCOURS : Contrôle des pratiques commerciales des assureurs		
DL272A	ACPR, protectrice des assurés, mais pas que... UD	20 MN
DL272B	Contrôles et sanctions de l'ACPR en matière de protection de la clientèle UD	20 MN
DL272C	Contrôle de l'ACPR et ses suites UD	20 MN
DL272D	Contrôles de la DGCCRF UD	20 MN
DL272E	Contrôles de la CNIL UD	20 MN
PARCOURS : Règles et principes juridiques applicables à un site de souscription en ligne		
DL277A	Règles à respecter impérativement pour toute activité de e-commerce UD	20 MN
DL277B	Réglementation de la vente à distance en assurance en ligne UD	20 MN
DL277C	Pack conformité assurance UD	20 MN

DL362	Détecter et réagir face aux cyberattaques ^N UD	20 MN
DL365	Comprendre les cyber menaces actuelles ^N UD	20 MN
BL020	Compagnies d'assurance et normes de Solvabilité 2 UD	9 MN
BL023	Prévention des conflits d'intérêt UD	7 MN
BL028	Sanction de fraude lors de la souscription UD	8 MN
BL029	Sinistre automobile et fraude à l'assurance UD	10 MN
BL030	Sanctions pénales de la fraude UD	11 MN

- Appliquer les règles déontologiques

AA386	Contrôle des pratiques commerciales en assurance	1 J
AA388	Ethique, déontologie et anticorruption	1 J

S'adapter aux évolutions organisationnelles et technologiques

- Maîtriser les outils de l'environnement de travail dont les outils du parcours client y compris les outils digitaux

AA350	Transformation digitale et assurance	1 J
AA351	Big data et assurance	1 J
AA352	Objets connectés et assurance	1 J
AC045	Mettre l'expérience client au cœur de sa stratégie	2 J
AC056	Relation commerciale au téléphone	2 J
AB060	Utiliser les fonctions courantes de WORD	1 J
AB061	Utiliser les fonctions courantes d'EXCEL	1 J
AB062	Utiliser les fonctions courantes de POWERPOINT	1 J
AB070	Excel : Outils de pilotage et d'aide à la décision	1 J
CV075	ChatGPT ^N	3,5 H

PARCOURS : Découvrir le management des risques d'entreprise

DL261A	Management des risques d'entreprise : diversité des risques et de leur management UD	20 MN
DL261B	Risques assurables en entreprises : comment s'y retrouver ? UD	20 MN
DL261C	Acteurs de la gestion des risques assurables UD	20 MN
DL261D	Comment se réinventer dans la gestion des risques assurables ? UD	20 MN
DL261E	Tendance et perspectives du management des risques d'entreprise UD	20 MN

PARCOURS : Parcours client au cœur de la stratégie digitale des entreprises d'assurance

DL266A	Qu'est ce que le parcours client ? UD	20 MN
DL266B	Parcours client en assurance UD	20 MN
DL266C	Construction d'un parcours client UD	20 MN

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

PARCOURS : Enjeux de la transformation digitale dans le secteur assurantiel		
DL268A	<i>Le digital modifie les attentes</i> UD	20 MN
DL268B	<i>Conséquences sur la relation client</i> UD	20 MN
DL268C	<i>Conséquences sur la distribution et les produits</i> UD	20 MN
DL268D	<i>Conséquences sur la gestion des contrats et sinistres</i> UD	20 MN
DL268E	<i>Conséquences sur les équipes</i> UD	20 MN
PARCOURS : Base de la communication digitale		
DL274A	<i>Découvrir la communication digitale, ses canaux et ses outils</i> UD	20 MN
DL274B	<i>Comprendre les enjeux de la communication digitale pour les professionnels de l'assurance</i> UD	20 MN
DL274C	<i>Saisir les enjeux de la communication digitale de manière plus ciblée</i> UD	20 MN
DL363	Open Source Intelligence (OSINT) N UD	20 MN
DL364	Empreinte numérique : les dangers pour les collaborateurs en entreprise N UD	20 MN
DL368	Gestion des accès N UD	20 MN
DL369	Sécuriser ses connexions N UD	20 MN
▪ S'approprier la culture de l'entreprise en vue de favoriser l'intérêt du client tout au long du processus de distribution		
AA351	Big data et assurance	1 J
AA353	Optimiser l'expérience client à l'ère du digital	1 J
Développer un portefeuille dans le respect de la réglementation		
▪ Prospecter, commercialiser et négocier de manière adaptée à la clientèle concernée		
AC027	Vendre une complémentaire santé	1 J
AC046	Techniques de négociation en entreprise	2 J
AC047	Intégrer le rebond commercial dans sa gestion client	1 J
AC048	Décrocher la prise de rendez-vous par téléphone	1 J
PARCOURS : Bien gérer sa relation commerciale		
DL228A	<i>Réussir son premier contact client</i> UD	20 MN
DL228B	<i>Mettre l'écoute active au sein de sa démarche commerciale</i> UD	20 MN
DL228C	<i>Bien argumenter</i> UD	20 MN
DL228D	<i>Transformer les objections client en opportunité commerciale</i> UD	20 MN
DL228E	<i>Bien conclure son entretien commercial</i> UD	20 MN
BL002	Portefeuille clients UD	1 H
CL295	Entretien commercial UD	1 H

- Traiter les données des clients en vue d'adapter l'offre

AA088	Surveillance du portefeuille	2 J
AC055	Fidélisation d'un portefeuille d'entreprise	2 J
BL031	Traiter les données des clients en vue d'adapter l'offre UD	14 MN

- Maîtriser les règles applicables en matière de collecte, mise à jour, gestion et exploitation des données client

PARCOURS : Découvrir le management des risques d'entreprise		
DL261A	<i>Management des risques d'entreprise : diversité des risques et de leur management</i> UD	20 MN
DL261B	<i>Risques assurables en entreprises : comment s'y retrouver ?</i> UD	20 MN
DL261C	<i>Acteurs de la gestion des risques assurables</i> UD	20 MN
DL261D	<i>Comment se réinventer dans la gestion des risques assurables ?</i> UD	20 MN
DL261E	<i>Tendance et perspectives du management des risques d'entreprise</i> UD	20 MN
PARCOURS : Confidentialité et secret des données médicales		
DL263A	<i>Fondements du secret médical</i> UD	20 MN
DL263B	<i>Informations couvertes par le secret médical et le dossier médical</i> UD	20 MN
DL263C	<i>Sélection médicale et contrôle médical</i> UD	20 MN
DL263D	<i>Organisation des activités et traitement des données de santé</i> UD	20 MN
DL263E	<i>Contrôle de la confidentialité et sécurité des données médicales</i> UD	20 MN
BL032	Maîtriser les règles applicables en matière de collecte, mise à jour, gestion et exploitation des données clients UD	10 MN

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES À LA NATURE DES PRODUITS DISTRIBUÉS

Assurance de personnes-vie, capitalisation

- Appréhender les régimes matrimoniaux, successoraux et fiscaux applicables

AA030	Conseiller l'assurance vie pour optimiser la transmission du patrimoine	2 J
AA084	Assurance vie et démembrement	1 J
AA086	Assurance vie et donation	1 J
AA098	Nouveautés juridiques et fiscales de l'assurance vie – Niveau II	1 J
AA304	Environnement fiscal du particulier	2 J
AA347	Patrimoine privé : techniques de transmission (voie contractuelle)	2 J
AA374	Composantes du patrimoine et méthodologie du bilan patrimonial	2 J
AA375	Environnement juridique du particulier	2 J
AA378	Clause bénéficiaire en assurance vie	1 J
AA392	Loi de finances 2023	1 J

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

CV050	Loi de finances 2023 ^N	3 H 30
CV069	Loi de finances pour 2023 - Marché des particuliers ^N	1 H 30
CV070	Loi de finances pour 2023 - Marché des professionnels ^N	1 H 30
CV071	Loi de finances pour 2023- Marché des entreprises ^N	1 H 30

PARCOURS : Situations matrimoniales		
DL210A	Choix de vie commune UD	20 MN
DL210B	Organisation de la vie commune UD	20 MN
DL210C	Mariage UD	20 MN
DL210D	Changement de régime matrimonial UD	20 MN
DL210E	PACS UD	20 MN

PARCOURS : Introduction aux successions		
DL213A	Bénéficiaires désignés par la loi UD	20 MN
DL213B	Bénéficiaires désignés par la volonté du défunt UD	20 MN
DL213C	Régime fiscal de la succession UD	20 MN
DL213D	Solutions d'optimisation de transmission du patrimoine UD	20 MN
DL213E	Régime dérogatoire aux droits de succession : Assurance vie UD	20 MN

PARCOURS : Spécificités des contrats d'assurance vie et de capitalisation		
DL214A	Différentes catégories de contrats d'assurance vie UD	20 MN
DL214B	Mécanisme de la souscription du contrat d'assurance vie UD	20 MN
DL214C	Méthodes de constitution de l'épargne du contrat d'assurance vie UD	20 MN
DL214D	Différentes méthodes de disposition du capital et sa fiscalité UD	20 MN
DL214E	Subtilités de la fiscalité en cas de décès UD	20 MN

BL039	Bases de la succession	17 MN
CL313	Contrats en déshérence et non réclamés UD	20 MN
CL318	Renonciation au bénéfice d'un contrat UD	20 MN

- Apprécier les avantages et risques liés aux différentes options d'investissement

AA115	Analyser le fonctionnement des valeurs mobilières et optimiser l'offre d'investissement en OPCVM	3 J
AA250	Investissements et actifs financiers	2 J
AA224	Mécanismes et stratégie des fonds en euros de l'assurance vie	1 J
AA376	Environnement économique et financier du patrimoine	2 J
AA396	Maîtriser les contrats d'assurance vie multisupports	1 J

PARCOURS : Composantes du patrimoine		
DL211A	Qu'est-ce que le patrimoine ? UD	20 MN
DL211B	Immobilier UD	20 MN
DL211C	Valeurs immobilières UD	20 MN
DL211D	Produits bancaires UD	20 MN
DL211E	Assurance vie UD	20 MN
BL040	Contrats multisupports UD	17 MN

- Appréhender les marchés des produits d'épargne pertinents

AA091	Mécanismes techniques et financiers de l'assurance vie	2 J
AA134	S'initier aux assurances de personnes	2 J
AA437	Fondamentaux de l'épargne salariale	1 J
AE034	Initiation à l'actuariat en épargne retraite	1 J
AE035	Actuariat marché épargne retraite	2 J
AE051	Introduction à l'eurocroissance	1 J
PARCOURS : Composantes du patrimoine		
DL211A	Qu'est-ce que le patrimoine ? UD	20 MN
DL211B	Immobilier UD	20 MN
DL211C	Valeurs immobilières UD	20 MN
DL211D	Produits bancaires UD	20 MN
DL211E	Assurance vie UD	20 MN
PARCOURS : Spécificités des contrats d'assurance vie et de capitalisation		
DL214A	Différentes catégories de contrats d'assurance vie UD	20 MN
DL214B	Mécanisme de la souscription du contrat d'assurance vie UD	20 MN
DL214C	Méthodes de constitution de l'épargne du contrat d'assurance vie UD	20 MN
DL214D	Différentes méthodes de disposition du capital et sa fiscalité UD	20 MN
DL214E	Subtilités de la fiscalité en cas de décès UD	20 MN
PARCOURS : Assurances en cas de vie, assurances en cas de décès et assurances mixtes		
DL310A	Principaux mécanismes de l'assurance vie UD	20 MN
DL310B	Assurances vie : en cas de décès UD	20 MN
DL310C	Assurances vie : en cas de vie UD	20 MN
DL310D	Assurances vie : mixtes UD	20 MN
DL310E	Aléa dans les contrats d'assurance vie UD	20 MN
DL310F	Clause bénéficiaire dans les contrats d'assurance vie UD	20 MN
PARCOURS : Paiement de la cotisation dans les contrats d'assurance vie		
DL311A	Caractère facultatif du paiement de la cotisation en assurance en cas de vie et en cas de décès UD	20 MN
DL311B	Effets du non-paiement des primes sur le contrat d'assurance vie UD	20 MN
DL311C	Surveillance de l'origine des fonds dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance vie UD	20 MN
PARCOURS : Règlement des prestations d'un contrat d'assurance vie		
DL312A	Procédure de versement des capitaux d'un contrat d'assurance vie UD	20 MN
DL312B	Fonds de garantie des assurances de personnes UD	20 MN
DL312C	Régime de l'insaisissabilité des prestations d'un contrat d'assurance vie UD	20 MN
BL042	Pourquoi des versements programmés en assurance-vie ? UD	16 MN
BL043	Différents types de rachat UD	10 MN
CL324	Epargne responsable et supports financiers labellisés TEEC-GREEFIN UD	20 MN
SL005	Cas PITAL – Souscription assurance vie N	30 MN

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

Assurances de personnes en prévoyance, santé, retraite

- Appréhender les marchés de produits santé, prévoyance et retraite pertinents et maîtriser l'articulation entre la protection sociale obligatoire et les garanties distribuées

AA035	Crédit immobilier et assurance emprunteur	2 J
AA134	S'initier aux assurances de personnes	2 J
AA013	Pratique de la réassurance non-vie	3 J
AA015	Mécanismes spécifiques de la réassurance vie	3 J
AA073	Savoir apprécier un risque et appliquer la convention AERAS	1 J
AA170	Assurance dépendance	1 J
AA251	Recours subrogatoire des assurances de personnes et des compléments santé	1 J
AA291	Connaître le régime social des expatriés et organiser leur protection	1 J
AA377	Prévoyance individuelle : Protection sociale et assurance	2 J
AA390	Prestations sociales et retraites des salariés	2 J
AA400	Lutte contre la fraude à l'assurance santé prévoyance	1 J
AA415	Tarification du risque médical en prévoyance individuelle	1 J
AA419	Assurance prévoyance santé	1 J
AA420	Assurance emprunteur	1 J
AA380	Prestations sociales et retraites (TNS)	2 J
AA391	Protection sociale des exploitants agricoles	1 J

PARCOURS : Contrats d'assurance santé complémentaire

DL150A	Contexte de la complémentaire santé UD	20 MN
DL150B	Contrat solidaire et responsable UD	20 MN
DL150C	Principes de remboursement UD	20 MN
DL150D	Garanties et délais d'attente UD	20 MN
DL150E	Contrats non responsables UD	20 MN

PARCOURS : Assurances des risques corporels

DL151A	Niveaux de protection sociale UD	20 MN
DL151B	Incapacité UD	20 MN
DL151C	Invalidité UD	20 MN
DL151D	Décès UD	20 MN
DL151E	Calcul des prestations des risques corporels UD	20 MN

PARCOURS : Dépendance

DL170A	Risque dépendance UD	20 MN
DL170B	Conditions de souscription et de tarification UD	20 MN
DL170C	Garanties du contrat dépendance et limite UD	20 MN
DL170D	Prestations et règlement UD	20 MN
DL170E	Service à la personne et prestations d'assistance UD	20 MN

PARCOURS : Retraite

DL212A	<i>Retraite obligatoire des salariés du secteur privé</i> UD	20 MN
DL212B	<i>Comprendre le mécanisme de fonctionnement des régimes spéciaux</i> UD	20 MN
DL212C	<i>Calcul des prestations retraite de base</i> UD	20 MN
DL212D	<i>Retraite : solutions assurantielles</i> UD	20 MN
DL212E	<i>Ouverture des droits à la retraite</i> UD	20 MN
PARCOURS : Garanties accident de la vie (GAV)		
DL245A	<i>Qu'est-ce que la GAV ?</i> UD	20 MN
DL245B	<i>Mécanismes du contrat GAV</i> UD	20 MN
DL245C	<i>Indemnisation au titre de la GAV</i> UD	20 MN
PARCOURS : Conditions de souscription et de tarification		
DL302A	<i>Règles spécifiques du contrat prévoyance individuel</i> UD	20 MN
DL302B	<i>Règles spécifiques du contrat prévoyance "Madelin"</i> UD	20 MN
DL302C	<i>Règles spécifiques du contrat prévoyance collectif</i> UD	20 MN
PARCOURS : Garanties et exclusions des contrats contre les risques corporels		
DL303A	<i>Multiplis modes de règlement de la garantie décès,</i> UD	20 MN
DL303B	<i>Exclusions de garanties du contrat contre les risques corporels</i> UD	20 MN
DL303C	<i>Fonds de garanties des actes de terrorisme et infractions diverses</i> UD	20 MN
PARCOURS : Prestations et le règlements des contrats contre les risques corporels		
DL304A	<i>Règlement des prestations des contrats contre les risques corporels</i> UD	20 MN
DL304B	<i>Résiliation par l'organisme d'assurance pour fausse déclaration à la souscription et de sinistre ou pour défaut de paiement (contrat contre les risques corporels)</i> UD	20 MN
DL304C	<i>Lutte contre la fraude ALFA</i> UD	20 MN
PARCOURS : Bases de l'assurance emprunteur		
DL305A	<i>Définition de l'assurance emprunteur</i> UD	20 MN
DL305B	<i>Caractère obligatoire ou facultatif de l'assurance emprunteur</i> UD	20 MN
DL305C	<i>Assurance emprunteur : "obligation d'information, devoir de conseil et de mise en garde pour l'organisme prêteur</i> UD	20 MN
PARCOURS : Articulation de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance maladie complémentaire		
DL306A	<i>Prestations en nature de l'assurance maladie : Invalidité</i> UD	20 MN
DL306B	<i>Intégration du régime des TNS au régime général</i> UD	20 MN
DL306C	<i>Offre en matière d'assurance maladie complémentaire</i> UD	20 MN
DL306D	<i>Aides publiques en matière d'assurance maladie</i> UD	20 MN
DL306E	<i>Éléments structurants du contrat complémentaire santé</i> UD	20 MN
DL306F	<i>Variables de tarification du contrat complémentaire santé</i> UD	20 MN
PARCOURS : Garanties et exclusions du contrat complémentaire santé		
DL307A	<i>Mode de déploiement des garanties du contrat complémentaire santé</i> UD	20 MN
DL307B	<i>Réforme instituée par "Le plan 100% santé"</i> UD	20 MN
DL307C	<i>Exclusions de garanties du contrat complémentaire santé</i> UD	20 MN

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

PARCOURS : Prestations du contrat complémentaire santé		
DL308A	Caractère mixte des prestations du contrat complémentaire santé UD	20 MN
DL308B	Contrat surcomplémentaire santé UD	20 MN
DL308C	Prestations du contrat complémentaire santé en cas de voyage à l'étranger UD	20 MN
PARCOURS : Modes de règlement du contrat complémentaire santé		
DL309A	Résiliation du contrat complémentaire santé par l'assuré UD	20 MN
DL309B	Résiliation du contrat complémentaire santé par l'assureur UD	20 MN
DL309C	Modification par l'assureur des primes du contrat complémentaire santé UD	20 MN
DL246	Assistance juridique UD	20 MN
DL322	Assurance "homme clé" UD	20 MN
BL013	Prévoyance des artisans commerçants UD	16 MN
BL014	Prévoyance des professions libérales UD	15 MN
BL036	Aléas de la vie : comment êtes-vous couvert ? UD	17 MN
BL049	Panorama de l'épargne salariale UD	9 MN
CL273	Plan d'épargne retraite UD	1 H
CL294	Comptes de résultat techniques prévoyance/santé UD	20 MN
CL299	5eme branche de la sécurité sociale UD	20 MN
CL308	Fin du régime étudiant UD	20 MN
CL310	Règle du Duty and care UD	20 MN
CL311	Prestations d'un contrat pour les expatriés UD	20 MN
CL312	Droit d'option pour les transfrontaliers UD	20 MN
CL319	Efforts de libération du marché de l'assurance emprunteur UD	20 MN
CL320	Assurance emprunteur : Question sur le partage des bénéfices techniques et financiers UD	20 MN
CL321	Effets du remboursement anticipé du prêt sur l'assurance UD	20 MN
CL322	Changements apportés à l'épargne retraite supplémentaire par la Loi Pacte UD	20 MN
CL324	Epargne responsable et supports financiers labellisés TEEC-GREEFIN UD	20 MN
SL001	Assurance des emprunteurs	1 H

▪ Maîtriser les mécanismes de l'assurance collective

AE033	Initiation à l'actuariat en prévoyance santé collective	1 J
AE036	Actuariat marché prévoyance santé collective	2 J
AA053	Pratique de la prévoyance collective et aspects juridiques	2 J
AA055	Pratique de la prévoyance collective et tarification	2 J
AA140	Garanties de prévoyance dans le contrat d'assurance collective	2 J
AA141	Garanties de retraite dans le contrat d'assurance collective	2 J
AA142	Conseiller les entreprises dans le cadre de la création du contrat d'assurance collective	1 J
AA181	Mesurer les impacts des conventions collectives sur la protection sociale supplémentaire des salariés	1 J
AA203	Nouveautés juridiques et fiscales de la prévoyance / santé collective	1 J
AA240	Compte de résultat en prévoyance et santé collective	1 J

AA345	Protection sociale et le salarié	2 J
AA357	Environnement fiscal et social des assurances collectives	1 J
AA379	Sécuriser l'application de la loi ÉVIN	1 J
AA381	Contrat santé collectif	1 J
AA398	Loi PACTE et avènement du Plan d'Epargne Retraite (PER)	1 J
AA401	Loi Pacte	1 J

PARCOURS : Assurances de groupe		
DL209A	<i>Qu'est-ce que l'assurance de groupe ?</i> UD	20 MN
DL209B	<i>Différence entre adhésion obligatoire et adhésion facultative</i> UD	20 MN
DL209C	<i>Obligations des parties dans les contrats d'assurance de groupe</i> UD	20 MN
DL209D	<i>Fonctionnement de la tarification et du paiement des cotisations</i> UD	20 MN
DL209E	<i>Focus sur l'assurance emprunteur</i> UD	20 MN
PARCOURS : Contrat collectif retraite		
DL297A	<i>Généralités du contrat collectif retraite</i> UD	20 MN
DL297B	<i>PER (Plan d'Epargne Retraite)</i> UD	20 MN
DL297C	<i>Fiscalité du contrat retraite collective</i> UD	20 MN
PARCOURS : Santé et prévoyance collective		
DL298A	<i>Contrat collectif santé</i> UD	20 MN
DL298B	<i>Contrat collectif prévoyance</i> UD	20 MN
DL298C	<i>Fiscalité des contrats collectifs</i> UD	20 MN
PARCOURS : Conditions de souscription et de tarification		
DL302C	<i>Règles spécifiques du contrat prévoyance collectif</i> UD	20 MN
PARCOURS : Caractère obligatoire ou facultatif de l'adhésion à une assurance de groupe		
DL313A	<i>2 catégories d'assurance de groupe</i> UD	20 MN
DL313B	<i>Modalités de l'adhésion à une assurance de groupe</i> UD	20 MN
DL313C	<i>Assurance de groupe : Régime de résiliation différencié</i> UD	20 MN
PARCOURS : Information due à l'adhérent dans le cadre de la souscription à une assurance de groupe		
DL314A	<i>Souscription à une assurance de groupe : obligation d'information à 2 niveaux</i> UD	20 MN
DL314B	<i>Souscription à une assurance de groupe : Déploiement de l'obligation d'information et du devoir de conseil</i> UD	20 MN
DL314C	<i>Souscription à une assurance de groupe : Rôle du comité social et économique</i> UD	20 MN
PARCOURS : Tarification et paiement des cotisations d'une assurance de groupe		
DL315A	<i>Assurance de groupe : Règle du décompte distinct</i> UD	20 MN
DL315B	<i>Tarification en assurance de groupe</i> UD	20 MN
DL315C	<i>Impact de la portabilité sur la tarification de l'assurance de groupe</i> UD	20 MN
PARCOURS : Paiement des prestations d'une assurance de groupe		
DL316A	<i>Assurance de groupe : Typologie des prestations</i> UD	20 MN
DL316B	<i>Assurance de groupe : Sort des prestations en cours d'exécution et changement d'organisme d'assurance</i> UD	20 MN
DL316C	<i>Assurance de groupe : Créanciers des prestations</i> UD	20 MN

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

PARCOURS : Spécificités de l'assurance emprunteur		
DL317A	Assurance emprunteur : Cadre juridique de la déliaison UD	20 MN
DL317B	Assurance emprunteur : Tarification et paiement des primes UD	20 MN
DL317C	Assurance emprunteur : Paiement des prestations UD	20 MN
PARCOURS : Contrats de prestations complémentaires retraite		
DL318A	Assurance complémentaire retraite : Régime du contrat de l'article 39 UD	20 MN
DL318B	Enveloppe de base du plan épargne retraite UD	20 MN
DL318C	Assurance complémentaire retraite : Réformes du régime des contrats de l'article 39 UD	20 MN
DL318D	Trois variantes du plan d'épargne retraite (PER) UD	20 MN
DL318E	Régime du plan d'épargne entreprise (PEE) UD	20 MN
PARCOURS : Contrats de prévoyance complémentaire		
DL319A	Cadre réglementaire de la protection sociale complémentaire UD	20 MN
DL319B	Caractère obligatoire ou facultatif de la prévoyance complémentaire UD	20 MN
DL319C	Garanties en prévoyance complémentaire UD	20 MN
DL319D	Mise en œuvre des clauses de recommandations en santé collective UD	20 MN
DL319E	Actions sociales des institutions de prévoyance UD	20 MN
PARCOURS : Régime fiscal et social des cotisations et prestations		
DL320A	Contrat de prévoyance complémentaire : Régime fiscal et social des cotisations applicables à l'entreprise UD	20 MN
DL320B	Prévoyance complémentaire : Régime fiscal et social des cotisations applicables au salarié UD	20 MN
DL320C	Contrat de prévoyance complémentaire : Régimes fiscaux des prestations applicables au salarié UD	20 MN
CL273	Plan d'épargne retraite UD	1 H
CL294	Comptes de résultat techniques prévoyance/santé UD	20 MN
CL301	Articulation des prestations d'un contrat de prévoyance collectif UD	20 MN
CL302	Déclaration sociale nominative UD	20 MN
CL303	Fiscalité des prestations UD	20 MN
CL305	Assurance emprunteur : Sélection du risque UD	20 MN
CL306	Convention AERAS et le droit à l'oubli UD	20 MN
CL307	Accord national interprofessionnel UD	20 MN
CL309	Clause de recommandation UD	20 MN
CL319	Efforts de libération du marché de l'assurance emprunteur UD	20 MN
CL320	Assurance emprunteur : Question sur le partage des bénéfices techniques et financiers UD	20 MN
CL321	Effets du remboursement anticipé du prêt sur l'assurance UD	20 MN
BL037	Loi de mensualisation UD	12 MN
BL047	Indemnités de fin de carrière (IFC) UD	17 MN

Assurance dommages aux biens et responsabilités

- Comprendre les règles spécifiques applicables notamment celles relatives à la protection de la clientèle

AA004	Mettre en œuvre une assurance RC des Mandataires Sociaux - RCMS	3 J
AA011	Comment évaluer et souscrire un risque RC générale entreprise ? 👍	2 J
AA025	Gérer la convention CRAC et l'avenant n°1	3 J
AA037	Comprendre les garanties RC des entreprises industrielles et commerciales - RCEIC 👍	4 J
AA038	Tarifier le risque RC des entreprises	2 J
AA044	Appliquer les conventions de sinistres dommages	2 J
AA057	Prévention des risques professionnels	2 J
AA077	Identifier, prévenir et se protéger du risque incendie	2 J
AA078	Identifier, prévenir et se protéger du risque vol	2 J
AA079	Optimiser la souscription incendie et PE des entreprises	2 J
AA101	Mettre en œuvre une approche de prévention RC du fait des produits	1 J
AA125	Appliquer la convention IRSA	3 J
AA147	Appliquer le TRE : pertes d'exploitation	3 J
AA197	Souscrire la responsabilité professionnelle des prestataires de services	2 J
AA227	Organiser les visites de risques des professionnels	2 J
AA232	Organiser la visite d'un risque industriel	2 J
AA263	Mettre en œuvre l'assurance RC entreprise : police master EU et police locale France	1 J
AA301	Analyser les risques et transfert à l'assurance d'une opération de construction	2 J
AA302	Maîtriser l'assurance des maîtres d'œuvre en responsabilité civile professionnelle et décennale 👍	2 J
AA306	Définir le montage financier des flottes automobiles	1 J
AA348	Convention d'indemnisation et de recours des sinistres immeuble (IRSI)	2 J
AA365	Secret médical et gestion des sinistres dommages corporels	1 J
AA369	Mettre en place un plan de continuité d'activité	2 J
AA370	Appréhender les principes du RISK MANAGEMENT	2 J
AA394	Visite de risque en multirisque garage	1 J
AA409	Diagnostic et cartographie des risques	2 J
AA423	Maîtrise des risques garage	1 J
CL327	Tarification du contrat automobile UD	1 H
DL356A	Champ d'application de la convention CORA N	20 MN
DL357A	Champ d'application et règles de gestion de la convention CIDE COP N	20 MN

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

- Appréhender le marché des produits d'assurance de biens et responsabilités pertinents

AA002	Souscrire les garanties de la RC des associations	2 J
AA008	Assurance des flottes automobiles	3 J
AA012	Réassurance 	2 J
AA017	Assurance automobile	2 J
AA024	Assurance obligatoire des constructeurs	4 J
AA034	Assurance multirisque habitation	2 J
AA041	Comprendre les fondamentaux juridiques de la RC	3 J
AA043	Comprendre les assurances de RC des professionnels 	3 J
AA046	Connaître les bases du règlement des sinistres Pertes d'Exploitation - PE 	2 J
AA048	Clauses de réassurance	2 J
AA054	Souscrire l'assurance tous risques chantiers et montage essais	2 J
AA063	Comprendre la RC des constructeurs	2 J
AA080	Transports routiers nationaux et internationaux de marchandises et assurance "ad valorem"	3 J
AA081	Connaître l'assurance du transport maritime et de l'assurance "ad valorem"	3 J
AA083	Analyser la technique et la pathologie du bâtiment	4 J
AA087	Comprendre les risques environnementaux	2 J
AA103	Maîtriser la notion de faute inexcusable de l'employeur	2 J
AA112	Multirisque professionnelle : identifier les critères de souscription et connaître les garanties	3 J
AA113	Souscrire les risques des professionnels	2 J
AA119	Fondements juridiques de la responsabilité administrative	2 J
AA120	Identifier les risques et garanties des collectivités territoriales	3 J
AA133	S'initier aux produits d'assurance dommages	2 J
AA145	Connaître l'assurance multirisque dommages entreprises 	4 J
AA146	Appliquer le TRE 	5 J
AA148	Bris de machine : connaître les garanties et tarifier le risque 	2 J
AA149	Connaître la RC médicale et l'assurer	2 J
AA157	Cat-nat sécheresse et pathologie du bâtiment	2 J
AA175	Souscrire la RC du garagiste	2 J
AA177	Analyser les causes exonératoires de la RC	1 J
AA179	Identifier et comprendre la RC des vendeurs et fabricants 	2 J
AA190	Connaître la RC et l'assurance des activités sportives	1 J
AA191	Connaître la RC et l'assurance des professionnels du tourisme	1 J
AA228	Analyser le risque contamination dans son environnement réglementaire	1 J
AA229	Souscrire un programme international en RC 	2 J
AA230	Analyse des statistiques des flottes automobiles	1 J
AA233	Souscrire un programme international dommages 	2 J
AA235	Connaître les énergies renouvelables	1 J
AA267	Se perfectionner en assurance RC décennale 	2 J

AA268	Se perfectionner en assurance dommages-ouvrage	2 J
AA269	Analyser les risques agricoles opérationnels	2 J
AA303	Identifier et comprendre les risques de RC en matière d'immeuble	2 J
AA311	Assurance construction : l'actualité jurisprudentielle, législative et réglementaire	1 J
AA312	Identifier et connaître les cyber-risques et les solutions d'assurances 👍	1 J
AA334	Comprendre et maîtriser le marché de l'assurance affinitaire	2 J
AA339	Risques des professionnels de l'automobile	1 J
AA364	Analyser l'actualité du droit européen en assurance RC Automobile	1 J
AA366	Vendre et souscrire un grand risque habitation	2 J
AA367	Connaître et analyser la responsabilité civile et l'assurance de RC des professionnels de l'immobilier	2 J
AA368	Assurances de RC et de dommage : analyser un an de jurisprudence	1 J
AA371	Souscrire une multirisque agricole	2 J
AA372	Savoir souscrire une assurance multirisque immeuble	1 J
AA393	Baux commerciaux et gestion des sinistres dommages entreprises	2 J
AA399	Indemnisation des victimes d'infractions pénales	1 J
AA408	Comprendre le fonctionnement d'une copropriété	1 J
AA416	Introduction à l'assurance non-vie	1 J
AA432	Les installations électriques : garanties et dommages	1 J
AA438	Évaluer les risques climatiques	1 J
AA440	Évaluer le risque RC des activités de conseil en entreprise	1 J
AA444	Maîtriser les dommages immatériels en assurance ^N	1 J
AA446	Responsabilité civile des professionnels exerçant dans un environnement numérique ^N	1 J
AA455	Assurance des cyber risques ^N	1 J

PARCOURS : Assurance automobile

DL017A	Loi Badinter ^{UD}	20 MN
DL017B	Assurance obligatoire de responsabilité ^{UD}	20 MN
DL017C	Garanties facultatives ^{UD}	20 MN
DL017D	Souscription et tarification automobile ^{UD}	20 MN
DL017E	Conventions de sinistre ^{UD}	20 MN

PARCOURS : Assurance multirisque habitation

DL034A	Contrat MRH ^{UD}	20 MN
DL034B	Biens assurables ^{UD}	20 MN
DL034C	Événements garantis et exclusions du contrat MRH ^{UD}	20 MN
DL034D	Différents statuts d'occupation et leurs obligations ^{UD}	20 MN
DL034E	Sinistre MRH ^{UD}	20 MN

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

PARCOURS : Convention IRSI		
DL231A	Champ d'application de la convention IRSI UD	20 MN
DL231B	Assureur gestionnaire UD	20 MN
DL231C	Evaluation des dommages UD	20 MN
DL231D	Indemnisation et recours UD	20 MN
DL231E	Situations particulières UD	20 MN
PARCOURS : Appréciation et sélection des risques		
DL237A	Appréciation des risques auto UD	20 MN
DL237B	Sélection des risques auto UD	20 MN
DL237C	Appréciation des risques non auto des particuliers UD	20 MN
DL237D	Appréciation et sélection des risques non auto professionnels UD	20 MN
DL237E	Prévention des risques UD	20 MN
PARCOURS : Assurances de responsabilité civile		
DL238A	Principes de la responsabilité civile UD	20 MN
DL238B	Responsabilité civile des particuliers UD	20 MN
DL238C	Assurance de responsabilité civile des particuliers UD	20 MN
DL238D	Responsabilité civile des entreprises et des professionnels UD	20 MN
DL238E	Assurance de responsabilité civile des entreprises et professionnels UD	20 MN
PARCOURS : Assurances des risques d'entreprise		
DL239A	Biens et événements couverts UD	20 MN
DL239B	Assurance de responsabilité exploitation et après livraison UD	20 MN
DL239C	Assurance RC professionnelle et RC mandataires sociaux UD	20 MN
DL239D	Pertes d'exploitation et perte de valeur vénale du fond de commerce UD	20 MN
DL239E	Risques industriels UD	20 MN
PARCOURS : Assurance affinitaire		
DL244A	Découvrir les assurances affinitaires UD	20 MN
DL244B	Distinguer les différents programmes affinitaires UD	20 MN
DL244C	Argumenter le prix de l'assurance affinitaire UD	20 MN
DL244D	Distribuer l'affinitaire UD	20 MN
DL244E	Gérer l'affinitaire UD	20 MN
PARCOURS : Découvrir le management des risques d'entreprise		
DL261A	Management des risques d'entreprise : diversité des risques et de leur management UD	20 MN
DL261B	Risques assurables en entreprises : comment s'y retrouver ? UD	20 MN
DL261C	Acteurs de la gestion des risques assurables UD	20 MN
DL261D	Comment se réinventer dans la gestion des risques assurables ? UD	20 MN
DL261E	Tendance et perspectives du management des risques d'entreprise UD	20 MN
PARCOURS : Convention IRSA		
DL271A	Dispositions générales et règles d'application de la Convention IRSA UD	20 MN
DL271B	Barème de répartition des recours et le titre 3 de la convention IRSA UD	20 MN
DL271C	Accident en chaîne et carambolage : les titres 4 et 5 de la convention IRSA UD	20 MN



PARCOURS : RCCE		
DL338A	RCCE : Présentation de la responsabilité civile du chef d'entreprise UD	20 MN
DL338B	RCCE : Responsabilité civile d'exploitation UD	20 MN
DL338C	RCCE : Responsabilité civile du chef d'entreprise à l'égard des salariés UD	20 MN
DL338D	RCCE : RC produit ou RC après livraison UD	20 MN
DL338E	RCCE : Assurance responsabilité civile du chef d'entreprise UD	20 MN
DL338F	RCCE : Application de la garantie dans le temps UD	20 MN
PARCOURS : Gérer les risques d'entreprise		
DL339A	Gestion des risques d'entreprise N	20 MN
DL339B	Cartographie des risques en entreprise N	20 MN
DL339C	Prévention et protection des risques en entreprise N	20 MN
DL339D	Financement des risques en entreprise N	20 MN
DL339E	Rôle du Risk Manager N	20 MN
PARCOURS : Garanties de frais et pertes indirectes		
DL352A	Présentation des garanties de frais et pertes indirectes N	20 MN
DL352B	Garanties de frais et pertes indirectes nécessaires à l'ensemble des assurés N	20 MN
DL352C	Garanties de frais et pertes indirectes liées au bâtiment N	20 MN
DL352D	Garanties de frais et pertes indirectes liées à l'occupation ou à la location du bien assuré N	20 MN
PARCOURS : RC du fait des locaux		
DL353A	Analyse de responsabilité N	20 MN
DL353B	Garantie des risques locatifs N	20 MN
DL353C	Garantie recours des voisins et des tiers N	20 MN
PARCOURS : Assurance construction		
DL354A	Loi Spinetta N	20 MN
DL354B	Assurance dommage ouvrage N	20 MN
DL354C	Assurance RC décennale N	20 MN
BL054	Calcul du bonus/malus UD	13 MN
BL055	Fichier des véhicules assurés UD	6 MN
BL056	E-constat UD	5 MN
CL291	Droit du dommage corporel : une discipline en mouvement UD	1 H
CL292	Responsabilité des constructeurs et assurance construction UD	1 H
CL293	Cyber assurance UD	1 H
CL296	Obligation d'assurance de responsabilité civile en assurance automobile UD	1 H
CL297	Assurances de dommages UD	1 H
CL328	Garanties du contrat automobile UD	1 H
CL330	Assurance multirisque professionnelle UD	1 H
CL331	Perte d'exploitation UD	1 H
CL333	Assurance multirisque agricole (MRA) UD	1 H
CL334	Fondements juridiques de la responsabilité civile UD	1 H

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

CL335	Risque majeurs UD	1 H
CL336	Initiation au TRE N UD	1 H
CL337	Appréciation et sélection du risque en assurance dommage entreprise N UD	1 H
CL338	Biens assurables et modalités d'assurance entreprise N UD	1 H
CL339	Garantie protection juridique N UD	1 H
CL340	Risques RC de l'entreprise et analyse des risques N UD	1 H
CV043	Actualité de l'assurance de biens et de responsabilité civile des entreprises	2 H
CV044	Actualité sur l'assurance de biens et de responsabilité civile du particulier	2 H
DL247	Protection juridique UD	20 MN
DL321	Assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux UD	20 MN
DL336	Assurances de loisirs UD	20 MN
DL350	Assurance des professions libérales N UD	20 MN
DL355	Assurance des associations N UD	20 MN
DL361	Assurance et ransomware : que faire ? N UD	20 MN
DL367	Assurance et ransomware : quelle couverture ? N UD	20 MN
SL006	Cas STEL – Souscription MRH N UD	20 MN

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES À CERTAINS MODES DE DISTRIBUTION

- Maîtriser les spécificités et les règles applicables au démarchage

CV072	Démarchage en assurances	2 H
--------------	--------------------------	-----

- Maîtriser les spécificités et les règles applicables à la vente à distance

AC062	Vente à distance en assurances	1 J
--------------	--------------------------------	-----

PARCOURS : Sécurisez vos ventes à distance		
DL257A	Vente à distance de contrat d'assurance : de quoi parle-t-on ? UD	20 MN
DL257B	Avant contrat sous haute surveillance UD	20 MN
DL257C	Obligation de conseil proportionnée UD	20 MN
DL257D	Droit de rétractation du consommateur UD	20 MN
DL257E	Vers de nouvelles règles plus protectrices du consommateur UD	20 MN
PARCOURS : Règles et principes juridiques applicables à un site de souscription en ligne		
DL277A	Règles à respecter impérativement pour toute activité de e-commerce UD	20 MN
DL277B	Réglementation de la vente à distance en assurance en ligne UD	20 MN
DL277C	Pack conformité assurance UD	20 MN

- Maîtriser les techniques et les outils permettant de gérer les différentes étapes de la relation client à distance

PARCOURS : Parcours client au coeur de la stratégie digitale des entreprises d'assurance		
DL266A	<i>Qu'est ce que le parcours client ?</i> UD	20 MN
DL266B	<i>Parcours client en assurance</i> UD	20 MN
DL266C	<i>Construction d'un parcours client</i> UD	20 MN

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES À CERTAINES FONCTIONS

Intermédiaires personnes physiques et mandataires sociaux des intermédiaires personnes morales en contact direct avec la clientèle ou qui encadrent habituellement des personnes en contact direct avec la clientèle

- Concevoir ou mettre en œuvre un plan d'actions commerciales

AC023	Développer ses compétences commerciales	2 J
AC058	Analyser le marché de l'assurance de personnes et proposer des actions de développement	2 J
BL002	Portefeuille clients UD	1 H
PARCOURS : E-réputation, un outil indispensable dans la stratégie de communication		
DL256A	<i>Comprendre les enjeux et l'importance de la E-réputation au travers de ses champs d'application</i> UD	20 MN
DL256B	<i>Maîtriser les principes de la E-réputation</i> UD	20 MN
DL256C	<i>Mettre en oeuvre sa E-réputation</i> UD	20 MN
DL256D	<i>Management de l'offre par les avis de ses clients</i> UD	20 MN
DL256E	<i>Gérer la crise</i> UD	20 MN
PARCOURS : Plan d'action commercial		
DL264A	<i>De la stratégie d'entreprise au PAC</i> UD	20 MN
DL264B	<i>Construire le plan d'actions commerciales</i> UD	20 MN
DL264C	<i>Piloter le PAC</i> UD	20 MN

- Encadrer et animer les activités des salariés assurant les fonctions de distribution placés sous sa responsabilité

AA448	Sensibilisation des managers au risque cyber N	1 J
AB041	Manager ses collaborateurs à distance	2 J
AB049	Animer et mobiliser son équipe	3 J
AB053	Manager avec la méthode DISC	2 J
AB055	Devenir manager coach	2 J
AB057	Manager autrement	2 J
AB058	Manager le changement	2 J
AC060	Manager son agence d'assurance et ses collaborateurs.	2 J

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

PARCOURS : Bien gérer ses émotions		
DL225A	Réagir face au conflit UD	20 MN
DL225B	Réagir face au stress UD	20 MN
DL225C	Réagir face à la colère UD	20 MN
DL225D	Réagir face à la détresse UD	20 MN
DL225E	Maîtriser le DESC, outil de communication non violente UD	20 MN
PARCOURS : Manager Coach		
DL249A	Confier une mission UD	20 MN
DL249B	Donner du feedback UD	20 MN
DL249C	Pratiques de coach pour manager UD	20 MN
DL249D	Pratiques de coach pour manager (suite) UD	20 MN
DL249E	Recadrer UD	20 MN
PARCOURS : Conduire des réunions avec efficacité		
DL253A	Piliers de la préparation de la réunion UD	20 MN
DL253B	S'affirmer en tant qu'animateur de réunion UD	20 MN
DL253C	Dynamiser le travail d'équipe en réunion UD	20 MN
DL253D	Gérer les résistances et les conflits dans les réunions UD	20 MN
DL253E	Conditions de succès et d'efficacité d'une réunion UD	20 MN
PARCOURS : Réussir sa communication grâce au storytelling		
DL254A	Capter l'attention de ses audiences grâce à la technique du storytelling UD	20 MN
DL254B	Écrire une histoire au service de son objectif 1/2 UD	20 MN
DL254C	Écrire une histoire au service de son objectif 2/2 UD	20 MN
DL254D	Exemple de mise en pratique du storytelling : Elevator Pitch UD	20 MN
DL254E	Storytelling appliqué au projet managérial UD	20 MN
PARCOURS : E-réputation, un outil indispensable dans la stratégie de communication		
DL256A	Comprendre les enjeux et l'importance de la E-réputation au travers de ses champs d'application UD	20 MN
DL256B	Maîtriser les principes de la E-réputation UD	20 MN
DL256C	Mettre en oeuvre sa E-réputation UD	20 MN
DL256D	Management de l'offre par les avis de ses clients UD	20 MN
DL256E	Gérer la crise UD	20 MN
PARCOURS : Manager un projet dans l'assurance		
DL260A	Réussir le lancement de son projet UD	20 MN
DL260B	Cadrer son projet UD	20 MN
DL260C	Rédiger le cahier des charges du projet UD	20 MN
DL260D	Organiser le recettage du projet UD	20 MN
DL260E	Déployer le projet UD	20 MN
PARCOURS : Management à distance		
DL267A	Commencez par être en empathie avec vos collaborateurs UD	20 MN
DL267B	Clés pour garder une équipe soudée et performante UD	20 MN
DL267C	Clés pour engager chaque collaborateur et favoriser l'autonomie UD	20 MN
DL372	Savoir déléguer, l'objectif SMART	1 H

- Connaître les procédures de l'Autorité de contrôle prudentiel et de la résolution en matière de contrôle et de sanction ou les procédures de contrôles internes déclinées au sein de l'entité

AA382	Rôle et fonctionnement de l'ACPR	1 J
AA384	Se préparer à un contrôle ACPR - pour les intermédiaires en assurance	1 J

PARCOURS : Contrôle des pratiques commerciales des assureurs		
DL272A	ACPR, protectrice des assurés, mais pas que... UD	20 MN
DL272B	Contrôles et sanctions de l'ACPR en matière de protection de la clientèle UD	20 MN
DL272C	Contrôle de l'ACPR et ses suites UD	20 MN
DL272D	Contrôles de la DGCCRF UD	20 MN
DL272E	Contrôles de la CNIL UD	20 MN
DL285	Se préparer à un contrôle de l'ACPR UD	1 H
CL286	ACPR et assurances UD	1 H
BL033	Connaître les procédures ACPR UD	35 MN

Personnes directement responsables d'un bureau de production ou de l'animation d'un réseau de personnes en lien direct avec le client

- Concevoir ou mettre en œuvre un plan d'actions commerciales

AC023	Développer ses compétences commerciales	2 J
AC058	Analyser le marché de l'assurance de personnes et proposer des actions de développement	2 J
BL002	Portefeuille clients UD	1 H

PARCOURS : E-réputation, un outil indispensable dans la stratégie de communication		
DL256A	Comprendre les enjeux et l'importance de la E-réputation au travers de ses champs d'application UD	20 MN
DL256B	Maîtriser les principes de la E-réputation UD	20 MN
DL256C	Mettre en œuvre sa E-réputation UD	20 MN
DL256D	Management de l'offre par les avis de ses clients UD	20 MN
DL256E	Gérer la crise UD	20 MN
PARCOURS : Plan d'action commercial		
DL264A	De la stratégie d'entreprise au PAC UD	20 MN
DL264B	Construire le plan d'actions commerciales UD	20 MN
DL264C	Piloter le PAC UD	20 MN

DIRECTIVE DISTRIBUTION ASSURANCE

Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

- Encadrer et animer les activités des salariés assurant les fonctions de distribution placés sous sa responsabilité

AA448	Sensibilisation des managers au risque cyber ^N	1 J
AB041	Manager ses collaborateurs à distance	2 J
AB049	Animer et mobiliser son équipe	3 J
AB053	Manager avec la méthode DISC	2 J
AB055	Devenir manager coach	2 J
AB057	Manager autrement	2 J
AB058	Manager le changement	2 J

PARCOURS : Bien gérer ses émotions		
DL225A	Réagir face au conflit UD	20 MN
DL225B	Réagir face au stress UD	20 MN
DL225C	Réagir face à la colère UD	20 MN
DL225D	Réagir face à la détresse UD	20 MN
DL225E	Maîtriser le DESC, outil de communication non violente UD	20 MN
PARCOURS : Manager Coach		
DL249A	Confier une mission UD	20 MN
DL249B	Donner du feedback UD	20 MN
DL249C	Pratiques de coach pour manager UD	20 MN
DL249D	Pratiques de coach pour manager (suite) UD	20 MN
DL249E	Recadrer UD	20 MN
PARCOURS : Conduire des réunions avec efficacité		
DL253A	Piliers de la préparation de la réunion UD	20 MN
DL253B	S'affirmer en tant qu'animateur de réunion UD	20 MN
DL253C	Dynamiser le travail d'équipe en réunion UD	20 MN
DL253D	Gérer les résistances et les conflits dans les réunions UD	20 MN
DL253E	Conditions de succès et d'efficacité d'une réunion UD	20 MN
PARCOURS : Réussir sa communication grâce au storytelling		
DL254A	Capter l'attention de ses audiences grâce à la technique du storytelling UD	20 MN
DL254B	Écrire une histoire au service de son objectif 1/2 UD	20 MN
DL254C	Écrire une histoire au service de son objectif 2/2 UD	20 MN
DL254D	Exemple de mise en pratique du storytelling : Elevator Pitch UD	20 MN
DL254E	Storytelling appliqué au projet managérial UD	20 MN
PARCOURS : E-réputation, un outil indispensable dans la stratégie de communication		
DL256A	Comprendre les enjeux et l'importance de la E-réputation au travers de ses champs d'application UD	20 MN
DL256B	Maîtriser les principes de la E-réputation UD	20 MN
DL256C	Mettre en oeuvre sa E-réputation UD	20 MN
DL256D	Management de l'offre par les avis de ses clients UD	20 MN
DL256E	Gérer la crise UD	20 MN
PARCOURS : Manager un projet dans l'assurance		
DL260A	Réussir le lancement de son projet UD	20 MN
DL260B	Cadrer son projet UD	20 MN
DL260C	Rédiger le cahier des charges du projet UD	20 MN
DL260D	Organiser le recettage du projet UD	20 MN
DL260E	Déployer le projet UD	20 MN



PARCOURS : Management à distance		
DL267A	<i>Commencez par être en empathie avec vos collaborateurs</i> UD	20 MN
DL267B	<i>Clés pour garder une équipe soudée et performante</i> UD	20 MN
DL267C	<i>Clés pour engager chaque collaborateur et favoriser l'autonomie</i> UD	20 MN
DL372	Savoir déléguer, l'objectif SMART N UD	1 H
▪ Connaître les procédures de l'Autorité de contrôle prudentiel et de la résolution en matière de contrôle et de sanction ou les procédures de contrôles internes déclinées au sein de l'entité		
AA382	Rôle et fonctionnement de l'ACPR	1 J
PARCOURS : Contrôle des pratiques commerciales des assureurs		
DL272A	<i>ACPR, protectrice des assurés, mais pas que...</i> UD	20 MN
DL272B	<i>Contrôles et sanctions de l'ACPR en matière de protection de la clientèle</i> UD	20 MN
DL272C	<i>Contrôle de l'ACPR et ses suites</i> UD	20 MN
DL272D	<i>Contrôles de la DGCCRF</i> UD	20 MN
DL272E	<i>Contrôles de la CNIL</i> UD	20 MN
DL285	Se préparer à un contrôle de l'ACPR UD	1 H
CL286	ACPR et assurances UD	1 H
BL033	Connaître les procédures ACPR UD	35 MN

NIVEAU 4 – BAC

➤ Assistant Cyber  **NOUVEAU !**

NIVEAU 5 – BAC +2

➤ **BTS Assurance**
RNCP 35473 - MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

➤ **BTS Banque** 
RNCP 1174 - MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

➤ **Conseiller en Assurances**
RNCP 35727 - IFPASS

19
FORMATIONS
DIPLOMANTES

NIVEAU 6 – BAC +3

➤ **Bachelor Chargé de clientèle patrimoniale** **NOUVEAU !**

➤ **Bachelor Chargé d'Indemnisation en Assurance**
RNCP 34171 - IFPASS

➤ **Licence Métiers de l'e-assurance et des Services Associés**
RNCP 34025 - UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

➤ **Licence Conseiller, Souscripteur, Gestionnaire en Assurance**
RNCP 34025 - UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

➤ **Licence Chargé de Clientèle Assurances**
RNCP 30181 - UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

➤ **Licence Chargé de Compte Souscripteur en Assurance**
RNCP 30181 - UNIVERSITÉ LYON 3 JEAN MOULIN

➤ **Data for Insurance**  **NOUVEAU !**
RNCP 35288 - JEDHA

NIVEAU 7 – BAC +5

➤ **Souscripteur en Assurance et Réassurance**
RNCP 36464 - IFPASS

➤ **Expert Conseil en Gestion de Patrimoine**
RNCP 36074 - CGPC

➤ **Manager Digital Métiers de l'Assurance**
RNCP 35173 - ESAM

➤ **Master Management du Risque et de l'Innovation en Assurance**
RNCP 34034 - UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

➤ **Master Manager en Assurance**
RNCP 35913 - UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

➤ **MBA Agent Général d'Assurance**
RNCP 35173 - ESAM

NOUVEAU ! ➤ **Auditeur en Cybersécurité** 

NOUVEAU ! ➤ **Souscripteur en Risque Cyber** 
RNCP 36464- IFPASS

DÉCOUVREZ NOTRE SITE

www.ifpass.fr



Consultez
notre catalogue
en ligne 2024

SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

BANCASSURANCE

MUTUELLES

INSTITUTIONS DE RETRAITE
ET PRÉVOYANCE

AGENTS GÉNÉRAUX

COURTIERS

ASSISTANCE

SERVICES ASSURANCE
DES ENTREPRISES

ADMINISTRATIONS

COLLECTIVITÉS LOCALES

LE PORTEFOLIO IFPASS

DÉCOUVREZ LE SAVOIR FAIRE
DU GROUPE IFPASS
SUR NOTRE
PORTFOLIO 100% EN LIGNE

[HTTPS://PORTFOLIO.IFPASS.FR/PORTFOLIO-GROUPE-IFPASS](https://portfolio.ifpass.fr/portfolio-groupe-ifpass)



SUIVEZ-NOUS



CONDITIONS GÉNÉRALES INTER

PRESTATIONS INTER 2019

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Toute inscription à une formation est enregistrée en fonction de l'ordre d'arrivée et des places disponibles.

L'inscription doit parvenir à l'Ifpass dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours ouvrés avant le début du stage. Le bulletin, dûment complété, peut être envoyé par courrier, mail ou à partir du site www.ifpass.fr.

Pour chaque formation, un nombre minimum et maximum de participants est défini, les inscriptions réglées sont retenues en priorité.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Le client reçoit une convention de formation simplifiée établie en deux exemplaires et s'engage à retourner à l'Ifpass un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions des articles L 6353-3 et L 6353-4 du code du travail. Une convocation précisant la date, les lieux de formation et de restauration ainsi que les horaires est adressée au responsable de l'inscription avec un programme détaillé. Ces documents sont à remettre au participant.

À l'issue de chaque formation, une attestation de suivi est adressée au responsable de l'inscription, avec la facture correspondante.

Le stagiaire devra respecter le règlement intérieur, consultable également sur le site Internet et dans les locaux de l'Ifpass.

ARTICLE 3 – ANNULATION - ABSENCES - REMPLACEMENT

- Du fait du client

Toute annulation peut être faite sans frais par le client si celle-ci parvient à l'Ifpass, par écrit (courrier, e-mail), au moins 10 jours ouvrés avant le début du stage. Toute annulation reçue moins de 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation entraîne le versement de frais de désistement d'un montant égal à 50 % du prix de la prestation.

En cas d'absence totale ou partielle, ou d'abandon, l'Ifpass retiendra le coût total de l'action de formation, sauf en cas de force majeure avérée.

Remplacement

Lorsqu'un participant ne peut assister à une formation pour laquelle il a été inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à l'Ifpass par le responsable de formation.

- Du fait de l'Ifpass

À l'exception des sessions garanties pour lesquelles aucun nombre minimum de participants n'est requis, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant, l'Ifpass se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler la prestation sans indemnisation. Dans ce cas, l'Ifpass en informe le responsable de l'inscription et propose une inscription prioritaire sur la prochaine session.

ARTICLE 4 – FACTURATION ET RÈGLEMENT

Les prix des formations sont indiqués sur chaque programme, en euros, exonérés de TVA (art.261-4-4°, 6e alinéa, décret 94.764, 30 août 1994).

Les repas sont offerts.

À l'issue de la prestation, la facture est établie en un seul exemplaire et libellée conformément au bulletin d'inscription. Le règlement au comptant et sans escompte est attendu au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture, par chèque ou virement.

À défaut, des pénalités de retard seront facturées à un taux annuel de trois fois le taux d'intérêt légal calculé par mensualité. Pour les formations avec des dates discontinues, l'Ifpass établira une facture par période mensuelle.

ARTICLE 5 – DÉDUCTIBILITÉ DES DÉPENSES

Les actions de formation proposées par l'Ifpass entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue défini dans le livre IX du code du travail. La réalisation des prestations de l'Ifpass contribue aux dépenses déductibles du plan de formation. Il appartient au client de vérifier l'imputabilité de l'action de formation choisie.

Toutes sommes facturées à titre de dédommagement (débit, abandon, absence) ne sont pas imputables sur le budget de formation et ne pourront pas être prises en charge par un organisme financeur.

ARTICLE 6 – RÈGLES DE PRISE EN CHARGE

En cas de prise en charge par un organisme payeur agréé, il appartient au client d'effectuer lui-même la demande de financement avant le début de la formation. L'accord doit être communiqué à l'Ifpass au moment de l'inscription.

Dans le cas où l'accord de prise en charge de l'organisme payeur ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité de la prestation pourra être facturée au client. Si la prise en charge est

partielle, la différence sera directement facturée au client.

Il appartient au client de communiquer à l'organisme payeur tous les éléments indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'est pas effectué, l'Ifpass sera fondé à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite solidairement débitrice à son égard.

CONDITIONS GÉNÉRALES FOAD

DES FORMATIONS OUVERTES ET À DISTANCE

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et modalités de commande, de paiement et de déroulement des Formations ouvertes et à distance - FOAD (E-Learning, Fast Learning et Classe virtuelle) proposées par l'Ifpass. En particulier, les présentes conditions régissent les prestations, de l'Ifpass, des supports permettant la formation à distance.

Toute validation de commande, pour un ou plusieurs services de formation, implique la consultation préalable des présentes conditions générales et l'adhésion irrévocable et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Le fait que l'Ifpass ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2 – COMMANDE

Toute commande est ferme et définitive dès réception par l'Ifpass du bulletin d'inscription signé par le client. Le client peut également passer commande auprès de l'Ifpass directement sur son site web en suivant la procédure de commande. Le choix et l'achat d'un module de FOAD par le client relèvent de sa seule responsabilité. À compter de la validation de la commande par le client, celui-ci ne pourra ni l'annuler ni la modifier. Toute commande passée sera confirmée par l'envoi au client d'un e-mail de confirmation de sa commande. Dans le cas de commandes multiples, le client communique à l'Ifpass la liste des utilisateurs finaux (nom, prénom, téléphone et adresse électronique), afin de permettre l'élaboration de protocoles individuels de FOAD.

À cet égard, l'Ifpass se réserve le droit de demander au client de lui fournir des renseignements ou pièces justificatives complémentaires.

L'Ifpass se réserve le droit de ne pas confirmer une commande ou de ne pas l'honorer, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation, notamment en cas non-production par le client des renseignements ou pièces justificatives complémentaires demandées ou de litige avec le client portant sur le paiement d'une commande antérieure.

Dans ce cas, l'Ifpass informe le client de son refus de donner suite à la commande passée. Le client s'engage à vérifier la compatibilité technique des produits proposés par l'Ifpass avec son propre matériel, avant la validation de toute commande.

L'impossibilité pour le client d'utiliser le produit acheté, pour quelque-cause que ce soit, notamment en cas d'incompatibilité avec le matériel du client, ne donnera lieu à aucun dédommagement de la part de l'Ifpass ni à l'annulation de la commande.

ARTICLE 3 – ACTIVATION DU COMPTE E-LEARNING

Une fois la commande du client confirmée par l'Ifpass, celui-ci reçoit par mail, à l'adresse électronique préalablement communiquée à l'Ifpass, un identifiant et un mot de passe, pour chacun des utilisateurs finaux, le cas échéant, afin de permettre l'accès à la plateforme de formation choisie.

L'utilisateur final est entendu comme la personne physique pour le compte de laquelle le client a commandé un module de formation (cf. article 2 Commande).

L'utilisateur du compte bénéficie d'une assistance technique par téléphone en cas de difficulté lors de la connexion au module de formation. Un suivi technique et pédagogique est assuré par l'Ifpass. Une évaluation – et/ou un compte rendu de formation – est adressée au client qui en fait la demande, afin de justifier du suivi de ladite formation.

À sa demande lors de la commande, le client peut bénéficier d'un tutorat; cette prestation optionnelle fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Aucune annulation de la commande ne pourra être acceptée à compter de la date où l'utilisateur aura fait usage de l'identifiant et du mot de passe lui permettant d'accéder à la plateforme e-learning de l'Ifpass.

ARTICLE 4 – LIVRAISON - DROIT DE RÉTRACTATION

Les supports nécessaires à la FOAD – livres, brochures, vidéos, cédéroms, etc. (ci-après désignés «les produits») – sont livrés à l'adresse précisée par le client lors de la commande. Toute indisponibilité de module, pour quelque cause que ce soit, ne pourra donner lieu à un quelconque dédommagement par l'Ifpass.

Le client dispose d'un délai de rétraction de 14 jours à compter de la date de réception par ses soins ou par toute personne habilitée à cet effet. S'il entend se rétracter, le client retourne le

produit pour échange ou remboursement, sans pénalité. Le droit de rétraction, valable pour les produits achetés, ne pourra en revanche pas être exercé s'agissant des formations et/ou des documents accessibles en ligne.

ARTICLE 5 – PRIX - PAIEMENT

Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à TVA. La facturation est établie sur la base des tarifs en vigueur lors de la validation de la commande par le client. Le paiement devient exigible dès confirmation de la commande par l'Ifpass. Le règlement est effectué soit par chèque, à l'ordre de l'Ifpass, soit par virement bancaire ou paiement en ligne sur site sécurisé.

Les éventuels taxes, droits de douane, frais de télécommunication ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du client. En cas de prise en charge par un organisme payeur agréé, il appartient au client d'effectuer lui-même la demande de financement avant de passer commande. L'accord doit être communiqué à l'Ifpass lors de la validation de la commande. À défaut, la facture sera établie pour le montant global du prix de la formation à l'ordre du client, qui devra l'acquitter. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, de plein droit, au paiement par le client des pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculé par mensualité.

ARTICLE 6 – UTILISATION - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel et exclusif des éléments mis à sa disposition par l'Ifpass. L'identifiant et le mot de passe communiqués par voie électronique au client sont strictement personnels et confidentiels, et placés sous sa seule responsabilité. Le client s'engage à ne pas céder, revendre ou partager ces données avec quiconque sans autorisation préalable de l'Ifpass.

À cet égard, le client se porte garant de la bonne exécution de cette clause par les différents utilisateurs pour le compte desquels il aura passé commande et devra répondre de toute utilisation frauduleuse. La commande d'un ou plusieurs modules de formation n'implique aucunement la cession des droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent : l'Ifpass conserve la propriété intellectuelle de l'ensemble des modules de formation et de leur contenu. Toute reproduction, copie, falsification, même partielle, par le client des supports mis à sa disposition par l'Ifpass dans le cadre de la formation (textes, cédéroms, clé USB, DVD, vidéos, livres, brochures, logiciels, fichiers...) est strictement interdite. Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, ni supprimer, des supports précités, même partiellement, les mentions légales, ainsi que toute mention relative à l'auteur et/ou à la propriété intellectuelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES COMMUNES INTER/FOAD

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations collectées par l'IFPASS, font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, ayant pour finalité la gestion et le suivi de votre inscription à une formation.

Les traitements mis en œuvre pour réaliser ces finalités sont fondés sur l'intérêt légitime. Les données collectées sont destinées aux personnels de l'Ifpass habilités.

Elles sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre formation.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

IFPASS – 172-174, rue de la République

92817 Puteaux Cedex

Ou par e-mail à l'adresse : rgpd@ifpass.fr

Merci de joindre une copie d'un titre d'identité signé.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 8 – RECOURS AMIABLE OU JUDICIAIRE

En cas de litige survenant entre le client et l'Ifpass à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal compétent du lieu de domiciliation de l'Ifpass.

ACCOMPAGNER LES RICHESSES HUMAINES

ASSURANCE • BANQUE • FINANCE



www.ifpass.fr


ifpass
GROUPE